

**COMPTE RENDU SUCCINCT
DU COMITE SYNDICAL**

SEANCE DU MARDI 29 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf avril à dix-huit heures trente, le comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle de réunion de la station d'épuration sur la commune de Saint Bon, sous la présidence de Philippe MUGNIER, Président.

Etaient présents :

M. Philippe MUGNIER ; M. Gilbert BLANC-TAILLEUR ; M. Patrick MUGNIER ; M. Serge DALLE FRATTE ; M. René RUFFIER LANCHE ; M. Patrice CAMUS ; M. Jean-Baptiste MARTINOT ; M. Sylvain PULCINI ; M. Bernard GROMIER ; M. Jean-Marc GUILLOT ; M. Yann AZZARELLO ; Mme Armelle ROLLAND ; M. Yannick MAITRE ; M. Alexis ROLLAND ; M. Jean-René BENOIT

Absents excusés et représentés:

M. Yann MAHE représenté par son suppléant M. Patrick MUGNIER
M. Stéphane AMIEZ représenté par son suppléant M. Alexis ROLLAND
Mme Véronique BENE qui a remis son pouvoir de vote à M. Philippe MUGNIER
Mme Valérie DEPOULAIN qui a remis son pouvoir de vote à M. Patrick MUGNIER

Secrétaire :

M. Jean-René BENOIT

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 17

Monsieur le président rappelle aux membres du comité syndical que les convocations à la réunion du comité syndical ainsi que l'ordre du jour ont été transmis par voie postale à chacun d'eux le 18 avril 2014. L'ordre du jour a été affiché aux panneaux du syndicat le 18 février 2014 et adressé au Dauphiné libéré et à R'Courchevel le même jour.

I. AFFAIRES ADMINISTRATIVES

• Election du Président

Le Doyen d'âge, monsieur Bernard GROMIER rappelle que conformément aux articles L 2122-7 et L 5211-9 du CGCT, l'élection du Président du SIAV intervient au scrutin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin, à la majorité relative au troisième tour.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est élu.

Il précise que le Président est élu parmi les délégués titulaires.

Après appel à candidature, deux délégués se portent candidats :

- M. Philippe MUGNIER, maire de la commune de Saint-Bon,
- M. René RUFFIER LANCHE, maire de la commune de Champagny-en-Vanoise.

Après audition de chacun des deux candidats, le doyen d'âge fait procéder à l'élection.

Après vote de l'ensemble des délégués, le dépouillement donnent les résultats suivants :

- Nombre d'inscrits : 17
- Nombre de votants : 17
- Nombre de bulletin nul ou blanc : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 17
- Majorité absolue : 9

Ont obtenus :

- M. Philippe MUGNIER : 13
- M. René RUFFIER LANCHE : 4

Monsieur Philippe MUGNIER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Président.

• Fixation du nombre de vice-Présidents

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L 5211-10 du CGCT, le Bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs membres du Bureau et éventuellement d'un ou plusieurs vice-Présidents.

Le Président rappelle que le nombre de vice-Présidents est librement déterminé par le comité syndical sans que ce nombre puisse excéder 20 % de l'effectif de celui-ci. L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-Présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des 2° et 3° alinéas, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de 15.

Le comité syndical comporte 17 membres, 4 vice-Présidents peuvent être élus (20% de l'effectif du comité). 5 vice-Présidents maximum peuvent être élus si la majorité des deux tiers est obtenue.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité, la création de quatre postes de vice-Présidents.

- **Election des vice-Présidents**

Monsieur le Président rappelle aux délégués du comité syndical que ce dernier vient d'approuver, à l'unanimité la création de quatre postes de vice-Présidents.

Selon les dispositions relatives aux maires et aux adjoints (article L. 5211-2), l'élection des membres du Bureau intervient au scrutin uninominal à bulletin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin, à la majorité relative au troisième tour.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est élu (article L. 2122-7 du CGCT)

1. Election du 1^{er} vice-Président

Monsieur René RUFFIER LANCHE, maire de la commune de Champagny-en-Vanoise, pose sa candidature.

Après vote de l'ensemble des délégués, le dépouillement donnent les résultats suivants :

- Nombre d'inscrits : 17
- Nombre de votants : 17
- Nombre de bulletin nul ou blanc : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 16
- Majorité absolue : 9

Monsieur René RUFFIER LANCHE a obtenu 16 voix.

Monsieur René RUFFIER LANCHE ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé premier vice-Président et est immédiatement installé.

2. Election du 2^{ème} vice-Président

Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT, maire de la commune de Bozel, pose sa candidature.

Après vote de l'ensemble des délégués, le dépouillement donnent les résultats suivants :

- Nombre d'inscrits : 17
- Nombre de votants : 17
- Nombre de bulletin nul ou blanc : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 16
- Majorité absolue : 9

Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT a obtenu 16 voix.

Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé deuxième vice-Président et est immédiatement installé.

3. Election du 3^{ème} vice-Président

Monsieur Yannick MAITRE, conseiller de la commune de Pralognan-la-Vanoise, pose sa candidature.

Après vote de l'ensemble des délégués, le dépouillement donnent les résultats suivants :

- Nombre d'inscrits : 17
- Nombre de votants : 17
- Nombre de bulletin nul ou blanc : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 16
- Majorité absolue : 9

Monsieur Yannick MAITRE a obtenu 16 voix.

Monsieur Yannick MAITRE ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé troisième vice-Président et est immédiatement installé.

4. Election du 4^{ème} vice-Président

Monsieur Jean-René BENOIT, maire de la commune du Planay, pose sa candidature.

Après vote de l'ensemble des délégués, le dépouillement donnent les résultats suivants :

- Nombre d'inscrits : 17
- Nombre de votants : 17
- Nombre de bulletin nul ou blanc : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 16
- Majorité absolue : 9

Monsieur Jean-René BENOIT a obtenu 16 voix.

Monsieur Jean-René BENOIT ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé quatrième vice-président et est immédiatement installé.

- **Délégation d'attribution de certains pouvoirs du comité syndical au Président**

Afin de faciliter l'administration du Syndicat, monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales permet au comité syndical de déléguer une partie de ses attributions au Président, aux vice-Présidents ayant reçu délégation ou au bureau dans son ensemble.

Toutefois, certaines matières ne peuvent pas être déléguées, notamment toutes les décisions relatives au caractère budgétaire du syndicat et les décisions relatives à la composition, au fonctionnement et à la durée du syndicat intercommunale pour les principales.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité, de déléguer au Président du Syndicat, pour toute la durée de son mandat, ses compétences dans les matières suivantes :

- prendre toutes les décisions d'administration des services fréquentes et urgentes et/ou dont l'impact financier est limité à 200 000 € HT,
- réaliser la passation des contrats d'assurance pour les biens et les activités objet du syndicat et l'acceptation des indemnités de sinistre quel qu'en soit le montant,
- conclure et signer les contrats, conventions, partenariats ou accords passés en vue de l'exercice de l'activité objet du syndicat et qui sont, en raison de leur montant, exclus des règles de publicité et de mise en concurrence du code des marchés publics conformément aux dispositions du chapitre II article 3 dudit code, après avis du Bureau,
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics pour les procédures adaptées au sens des articles 26 et 28 du code, et conformément au règlement interne des marchés publics (à ce jour 90 000 € HT) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits ont été inscrits au budget,
- préparer et signer les documents d'exécution des marchés (mémoires, bons de commandes, ordres de service...) relatifs à la maîtrise d'ouvrage et/ou la maîtrise d'œuvre des études et travaux liés aux compétences du syndicat dans la limite des programmes annuels votés en Comité syndical,
- saisir la Commission consultative des services publics locaux dans les conditions définies à l'article L1413-1 du CGCT,
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice

- et experts,
- régler les conséquences dommageables des incidents et accidents des véhicules du SIAV dans lesquels est impliqué le syndicat,
 - intenter au nom du syndicat les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui en demande comme en défense, y compris en intervention volontaire, en première instance comme à hauteur d'appel ou de cassation devant les tribunaux de l'ordre administratif ou judiciaire (y compris le Tribunal de Commerce). Cette délégation s'étend aux dépôts de plaintes avec ou sans constitution de partie civile au nom du syndicat sans qu'une nouvelle délibération du Comité syndical ne soit nécessaire,
 - accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
 - arrêter et modifier l'affectation des propriétés du syndicat,
 - de procéder, dans la limite de 200 000 € HT, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
 - de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
 - de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement de l'activité du syndicat,
 - de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € HT,
 - de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € HT,
 - d'autoriser, au nom du syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre,
 - signer tous les documents afférents aux décisions prises en vertu des délégations visées ci-dessus.

- **Désignation des représentants au SYMVALLEES**

Monsieur le Président rappelle que le SIAV est adhérent au Syndicat Mixte de Gestion des Déchets des Vallées de Savoie (SYMVALLEES).

Le Président précise également que conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, il appartient au SIAV de procéder à l'élection des membres du SYMVALLEES au scrutin uninominal à bulletin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin, à la majorité relative au troisième tour.

L'article 7 portant composition du conseil syndical du SYMVALLEES précise que le SIAV dispose de 2 sièges (2 membres titulaires et 2 membres suppléants).

Après appel à candidature, les délégués suivants se portent candidats :

- M. Philippe MUGNIER, au poste de titulaire,
- M. Jean-Baptiste MARTINOT, au poste de titulaire,
- M. Alexis ROLLAND, au poste de suppléant,
- M. Patrice CAMUS, au poste de suppléant.

Après vote de l'ensemble des délégués, le dépouillement donnent les résultats suivants :

- Nombre d'inscrits : 17
- Nombre de votants : 17
- Nombre de bulletin nul ou blanc : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 17
- Majorité absolue : 9

Les délégués candidats, titulaires et suppléants ont obtenu 17 voix. Les délégués candidats, titulaires et suppléants ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés délégués au sein du comité syndical de SYMVALLEES.

- **Fixation du taux d'indemnité de fonction du Président et des vice-Présidents**

Monsieur la Président explique que le décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010 portant majoration à compter du 1er juillet 2010 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, publié au Journal officiel de la République française du 8 juillet 2010 s'applique aux indemnités de fonction des élus des syndicats intercommunaux.

Le SIAV est considéré, compte tenu de la population de l'ensemble des communes qu'il regroupe, faire partie de la tranche des EPCI de 3 500 à 9 999 habitants.

Les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus sont donc les suivants :

- indemnité de fonction brute mensuelle de Président : 16,93 % de l'indice brut 1015 soit 643,59 €
- indemnité de fonction brute mensuelle des vice-Présidents : 6,77 % de l'indice brut 1015 soit 257,36 €.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

- d'approuve le mode de calcul des indemnités qui seront allouées à monsieur le Président et aux quatre vice-Présidents,
- de fixer les indemnités de fonction mensuelles brutes comme ceci :
 - Président : 16,93% de l'indice brut 1015 soit 643,59 €;
 - 1^{er} vice-Président : 6,77% de l'indice brut 1015 soit 257,36 € ;
 - 2nd vice-Président : 6,77% de l'indice brut 1015 soit 257,36 € ;
 - 3^{ème} vice-Président : 6,77% de l'indice brut 1015 soit 257,36 € ;
 - 4^{ème} vice-Président : 6,77% de l'indice brut 1015 soit 257,36 €,
- de dire que les indemnités de fonction seront versées aux taux proposés ci-dessus à monsieur le Président, aux quatre vice-Présidents, à compter du 30 avril 2014, date de leur prise de fonction,
- de dire que ces indemnités seront revalorisées sur la base de l'évolution du point d'indice de la fonction publique.

Saint Bon, le 5 mai 2014

Le Président,

Philippe MUGNIER

